



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

OBJET :

**Demande de subventions
Projets Culturels des
Communes 2023**

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt et un, le jeudi 19 janvier 2023 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

**DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTIONS
PROJETS CULTURELS DES COMMUNES 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les appels à projets du Département,

CONSIDERANT l’avis de la commission culturelle du 20 septembre 2022

CONSIDERANT l’avis de la commission des finances du 12 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

SOLLICITE les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d’actions culturelles dans le cadre du soutien départemental aux projets culturels des communes 2023.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre.

Pour copie conforme

